REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EXTRÊME-NORD

DELEGATION REGIONALE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCALDE L'EXTRÊME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE KAR-HAY

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FAR NORD REGION

FAR NORD REGIONAL DELEGATION OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

DIVISIONAL DELEGATION OF MAYO-DANAY

KAR-HAY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

FC 06250

(27/10/2026)

DECISION

N° 17 /D/C-KAR-HAY/SG/ST/CIPM/2026 DU 02 AVR 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 17/2026/AONO/C/KHY/CIPM-AI DU 23 FEV 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SITE TOURISTIQUE DE DOUKOULA DANS LA COMMUNE DE KAR-HAY, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KAR-HAY,

Vu La Constitution ;

Vu Le Décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu Le Décret N° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;

Vu L'Arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu L'Arrêté N°012/A/MINATD/DCTD du/19/10/15 constatant l'élection du Maire de la commune de Kar-Hay ;

Vu La Décision N °0000421/D/MINMAP/DAJ/MINAS du 24 Juin 2021 portant nomination des Présidents des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La Décision N °01/DM/C/KHY/SG/2023 portant constatation de la commission interne de passation des marches auprès de la commune de Kar-Hay ;

Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Scanné avec CamScanner

Considérant Le dossier d'appel d'offres N° 17 / 2026/AONO/C/KHY/CIPM-AI pour les travaux d'aménagement site touristique de Doukoula dans la Commune de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay et dans la Région de l'Extrême-Nord.

DECIDE :

Article 1er- L'Etablissement ci-après a été retenu comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offre suscité :

N °AONO	Etablissements	Montants TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
17	ETS DOLCE GROUP	30 000 000	3 mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Kar-Hay, le 02 AVR 2026

Le Maire de la Commune de Kar-Hay

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Région de l'Extrême-Nord Commune de KAR HAY Le Maire Département du Mayo-Danay

DANRA Raymond

Ampliations :

- PREFET/MD
- MINMAP/MD
- ARMP/EN
- DD/MINEPAT/MD
- PRESIDENT CIPM/KHY
- RECEVEUR MUNICIPAL/KHY
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

Scanné avec CamScanner

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EXTRÊME-NORD

DELEGATION REGIONALE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCALDE L'EXTRÊME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE KAR-HAY

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FAR NORD REGION

FAR NORD REGIONAL DELEGATION OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

DIVISIONAL DELEGATION OF MAYO-DANAY

KAR-HAY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COMMUNIQUE

N° 27 /C/C-KAR-HAY/SG/ST/CIPM/2026 DU 02 AVR 2026
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 17/ 2026/AONO/C/KHY/CIPM-AI DU 23 FEV 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SITE TOURISTIQUE DE DOUKOULA DANS LA COMMUNE DE KAR-HAY, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KAR-HAY COMMUNIQUE

Par décision **N° 17 /D/C-KAR-HAY/SG/ST/CIPM/2026 DU 02 AVR 2026**

L'Etablissement ci-après a été retenu comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offre suscité :

N °AONO	Etablissements	Montants TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
17	ETS DOLCE GROUP	30 000 000	3 mois

Ledit Etablissement est invité à se présenter dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, sous peine d'annulation à la Commune de Kar-Hay pour l'établissement des Lettres Commandes y afférentes.

Par ailleurs, les Soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès la publication du présent communiqué. Passé ce délai, leurs offres seront détruites.

Le présent communiqué tient également lieu de main levée de la caution de soumission.

Kar-Hay, le 02 AVR 2026

Le Maire de la Commune de Kar-Hay

TANRA Raymond

Ampliations :

- PREFET/MD
- MINMAP/MD
- ARMP/EN
- DD/MINEPAT/MD
- PRESIDENT CIPM/KHY
- RECEVEUR MUNICIPAL/KHY
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

Scanné avec CamScanner